

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 04/07/2018

CVAE - Modalités de calcul de la valeur ajoutée pour les entreprises soumises au régime d'imposition des micro-entreprises (micro-BIC) et assujetties à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, art. 22)

Série / Division :

CVAE - BASE

Texte :

L'[article 22 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#) a aménagé les conditions d'éligibilité aux régimes d'imposition des micro-entreprises.

Les seuils d'application de ces régimes ne renvoient plus à ceux de la franchise en base de TVA et ont été rehaussés : 170 000 € pour les activités de ventes et 70 000 € pour les activités de prestations de services et les activités non commerciales.

En raison de ce relèvement de seuils, des entreprises soumises au régime micro-BIC (celles dont le commerce principal est la vente ou la fourniture de logement et dont le chiffre d'affaires est compris entre 152 500 € et 170 000 €) se trouvent également assujetties à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), mais non redevables de cette cotisation car situées sous le seuil de 500 000 € de chiffre d'affaires.

Toutefois, ces micro-entreprises doivent déclarer leur valeur ajoutée et par mesure de simplification, conformément au II bis de l'[article 1586 sexies du code général des impôts \(CGI\)](#), la valeur ajoutée de ces entreprises est calculée selon les mêmes modalités que celles applicables aux micro-entreprises pour le calcul du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée ([CGI, art. 1647 B sexies, I-a](#)).

Ainsi, leur valeur ajoutée est égale à 80 % de la différence entre le montant des recettes et, le cas échéant, celui des achats réalisés au cours de l'année d'imposition.

Ces dispositions s'appliquent à compter de la cotisation de CVAE due au titre de 2017.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-CVAE-BASE-20](#) : CVAE - Base d'imposition - Règles de détermination du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée - Régime de droit commun

Signataire du documents lié :

Christophe Pourreau, Directeur de la législation fiscale